



GOLF COLLÉGIAL

Règlements de ligue

Saison - Automne 2024

Dernière mise à jour : 11 juin 2024

Officiel

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1. Règlements de jeu

Les règlements de jeu sont ceux de Golf Canada et de Golf Québec, incluant les règlements de régie de Golf Québec. Cependant, les présents règlements spécifiques s'ajoutent. Les règlements du secteur collégial s'appliquent.

1.2. Règlements du secteur

Les règlements de fonctionnement des programmes sont ceux du secteur collégial du RSEQ.

1.3. Formule de compétition

Circuit de 4 tournois (5 rondes au total).

1.4. Championnats

1.4.1 Championnats individuels masculin (sections A et B) et féminin.

1.4.2 Championnat par équipe basé sur le classement des collèges.

1.4.3 Capacité d'accueil (**Modifié – Saison 2023**)

Le nombre maximum d'athlètes pouvant être inscrit à un tournoi est de **90 (départs croisés) ou 120 (départs shotgun)**. Si cette limite n'est pas atteinte, un collègue peut inscrire un nombre illimité d'athlètes.

Si le nombre d'inscriptions lors d'un tournoi dépasse la capacité d'accueil, la procédure suivante sera appliquée, selon l'ordre suivant :

- A. Les 5 premiers joueurs de chaque collège seront priorisés et acceptés, en respect des critères d'admissibilité;
- B. Toutes les filles inscrites seront acceptées;
- C. Les joueurs qui devront participer au tournoi en question pour garantir leur admissibilité au classement cumulatif seront priorisés et acceptés;
- D. Selon le classement individuel, les premiers au classement seront priorisés et acceptés alors que les derniers au classement seront retranchés.

1.5. Admissibilité (Modifié – Saison 2023)

1.5.1 Il n'y a pas de limite d'âge pour participer au circuit de golf collégial.

1.5.2 Tous les joueurs doivent avoir un index d'handicap officiel de Golf Canada. Les rondes comptabilisées doivent être disputées dans l'année en cours.

1.5.3 En masculin, les joueurs devront avoir un **handicap de maximum 20 (section B) et 8 (section A)** pour s'inscrire à un tournoi, tel que prévu dans le protocole d'entente avec la Fédération.

En féminin, les joueuses devront avoir un handicap de 25 ou moins pour s'inscrire à un tournoi, tel que prévu dans le protocole d'entente avec la Fédération.

1.5.4 Les responsables des sports des établissements participants doivent s'assurer que leurs athlètes sont admissibles et présentent des handicaps inférieurs ou équivalents à ceux mentionnés dans les règlements pour participer circuit et pour être inscrit dans la bonne

section (A ou B). **Une évaluation pratique supervisée par l'entraîneur de l'équipe sera obligatoire en début de saison.**

ARTICLE 2 CLASSEMENT INDIVIDUEL

2.1 Féminin et masculin

- 2.1.1 Le classement cumulatif individuel se fera par l'addition des quatre meilleures rondes d'un athlète incluant obligatoirement les deux dernières rondes du calendrier (dernier tournoi).
- 2.1.2 Un système de pointage sera utilisé à la suite de chaque ronde. Les points seront attribués selon le rang des athlètes à chaque tournoi. Ce sont ces points, et non le résultat sur la carte de pointage, qui seront utilisés pour établir le classement.
- 2.1.3 Le barème de points par rang est celui de Golf Québec (en annexe et sur le site web). Ce système de points prend en compte le nombre de participants par tournoi.

2.2 Masculin (Modifié – Saison 2023)

- 2.2.1 Chez les garçons, les joueurs seront répartis en deux (2) sections selon leur calibre. La répartition se fera selon l'index de handicap. **Tous les athlètes ayant indiqué un handicap de 8 et moins seront en section A, tel qu'indiqué dans le protocole d'entente.**
- 2.2.2 Il sera possible pour un joueur de changer de la section A à la section B après le tournoi 1. Le collège concerné devra en faire la demande. De plus, le RSEQ, en collaboration avec Golf Québec, peut se réserver le droit d'imposer un changement de catégorie.
- 2.2.3 La permanence du RSEQ se réserve le droit de communiquer avec le collège concerné lorsqu'un joueur de section A obtient un résultat de 90 ou plus lors des tournois 1 ou 2 afin de valider le calibre de ce joueur.

2.3 Féminin

- 2.3.1 Chez les filles, il devra y avoir un minimum de cinq (5) filles admissibles au classement cumulatif individuel pour que ce classement soit maintenu.
- 2.3.2 S'il n'y a pas un minimum de cinq (5) filles admissibles au classement cumulatif individuel, les filles participantes seront intégrées au classement masculin selon leur handicap.

2.4 Récompenses individuelles

Des médailles provinciales d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers rangs chez les filles et les garçons dans les 2 sections.

ARTICLE 3 CLASSEMENT PAR ÉQUIPE

3.1 Admissibilité des équipes

- 3.1.1 Un collège ne peut avoir qu'une équipe au classement
- 3.1.2 Un collège doit participer à toutes les rondes pour être dans le classement par équipe.

- 3.1.3 Pour le classement par équipe, les collèges devront identifier AVANT chaque ronde les cinq athlètes qui feront partie du classement par équipe. De ce nombre, les quatre meilleurs résultats seront conservés.
- 3.2 Nombre de joueurs par équipe
Le nombre minimum de joueurs est de 4 par équipe par tournoi.
- 3.3 Récompenses par équipe
Une bannière de grandeur provinciale ainsi que des médailles d'or seront remises à l'équipe championne.

ARTICLE 4 CLASSEMENT PAR ÉQUIPE FÉMININ

- 4.1 Admissibilité des équipes
- 4.1.1 Un collège ne peut avoir qu'une équipe au classement par équipe féminin.
- 4.1.2 Un collège doit participer à toutes les rondes pour être dans le classement par équipe.
- 4.1.3 Pour le classement par équipe féminin, les collèges devront identifier AVANT chaque ronde les trois filles qui feront partie du classement par équipe féminin. De ce nombre, les deux meilleurs résultats seront conservés. **Il devra y avoir au minimum trois collèges qui répondent à cette règle pour tenir un classement féminin.**
- 4.2 Nombre de joueuses par équipe
Le nombre minimum de joueuses est de 2 par équipe par tournoi.
- 4.3 Récompenses par équipe féminin
Une bannière de grandeur provinciale ainsi que des médailles d'or seront remises à l'équipe championne.

ARTICLE 5 JALONS DE DÉPART

La section A (masculin) partira des jalons se situant entre 6300 et 6700 verges (habituellement bleues), la section B (masculin) partira des jalons se situant entre 5700 et 6000 verges (habituellement blanches), les filles partiront des jalons se situant entre 4400 et 5200 verges (habituellement rouges).

ARTICLE 6 INSCRIPTION À CHAQUE TOURNOI

Les inscriptions aux tournois se font par le logiciel *Golf Genius*.

6.1 Formulaires d'inscription

Les athlètes désirant participer à une compétition devront s'inscrire sur le site Internet de Golf Québec au plus tard à 16h00 le mardi précédant chacun des tournois. Une liste des inscriptions sera acheminée aux membres de la ligue, le lendemain, afin de valider les inscriptions.

6.2 Frais de jeu

Les frais de jeu (*green fees*) seront payés par la ligue et seront facturés par la suite aux collègues selon les inscriptions reçues. Les frais de jeu pour les joueurs inscrits, mais absents lors des tournois, seront également facturés aux collègues.

6.3 Absences

Après avoir été inscrit, un athlète qui est absent lors de deux tournois sans raison valable ne pourra s'inscrire aux autres tournois de la saison (sauf en cas de force majeure).

ARTICLE 7 LISTE DE DÉPARTS

7.1 Répartition

Le responsable répartira les joueurs selon la méthode suivante :

Trou # 1 : Les joueurs # 1 des collègues A-B-C, Trou # 2 : Les joueurs # 2 des collègues A-B-C, et ainsi de suite pour les joueurs # 1 à 5 de ces collègues. La même chose sera ensuite répétée pour les collègues D-E-F. Ensuite, les athlètes ne faisant pas partie d'une équipe seront regroupés par calibre. Les départs se font en croisés sur les trous #1 et #10.

Pour les rondes 1 à 3, le regroupement des collègues se fera sans tenir compte du classement. Pour les rondes 4 et 5, les collègues seront regroupés selon le classement cumulatif par équipe.

Cette méthode s'applique uniquement pour les garçons. Les filles seront regroupées à l'intérieur de même groupe. Il n'y aura pas de mixité dans les groupes de départ.

7.2 Affichage de la liste

La liste des départs sera affichée sur le site web du RSEQ et également disponible sur le site de Golf Québec au plus tard le jeudi précédant le tournoi.

ARTICLE 8 RÉSULTATS

8.1 Carte de pointage

Les athlètes devront remettre leur carte de pointage à la table prévue à cet effet. Chaque carte devra comporter deux signatures pour être considérée comme officielle.

Un athlète qui ne remet pas sa carte de pointage lors d'un tournoi ne pourra s'inscrire

au tournoi suivant.

8.2 Compilation des résultats

La compilation des résultats se fait par le logiciel Golf Genius.

ARTICLE 9 ENTRAÎNEUR / ACCOMPAGNATEUR (Modifié – Saison 2023)

9.1 Présence obligatoire

En tout temps, il doit y avoir un entraîneur reconnu par le collège pour accompagner les participants aux compétitions.

9.1.1 Certifications

Il est fortement recommandé que les entraîneurs-chefs détiennent la formation multisport Compétition-Introduction (Parties A et B) ainsi que la certification « Entraîneur de nouveaux compétiteurs » de la PGA du Canada.

9.2 Formalités

9.2.1 Un collège, avec 3 athlètes ou moins, a la possibilité de se jumeler avec un autre collège pour l'encadrement de ses athlètes lors des compétitions.

9.2.2 Un collège doit assigner un entraîneur/accompagnateur pour chaque équipe (masculin et féminin) et ce pour chaque ronde. Le collège ne pourra pas avoir plus de 2 entraîneurs/accompagnateurs lors d'une même ronde. Chaque entraîneur pourra utiliser une voiturette.

9.2.3 Les cadets sont interdits lors des tournois.

9.3 Spectateurs

Tout spectateur devra être à un minimum de 20 verges du groupe d'athlètes.

ARTICLE 10 CRÉDIT D'ORGANISATION

Les collèges hôtes d'un tournoi recevront un crédit d'organisation de 300 \$ par journée de compétition.

ARTICLE 11 UNIFORME DE JEU

Il est **obligatoire** que l'uniforme des participants (chandail/polo) soit identifié à leur collège.

ARTICLE 12 CHAMPIONNAT CANADIEN DE L'ACSC

12.1 Participation

Pour pouvoir inscrire des athlètes au championnat canadien de l'ACSC, un collège doit d'abord être membre de l'ACSC et doit également être inscrit en golf à l'ACSC. Les modalités d'inscription à la discipline et au championnat canadien sont déterminées par l'ACSC.

12.2 Admissibilité individuelle

Pour participer au championnat canadien de l'ACSC, un athlète devra paraître au classement cumulatif individuel de la saison en cours.

12.3 Sélection des équipes qui participeront au championnat canadien

12.3.1 Les deux rondes du championnat provincial détermineront les équipes qui participeront au championnat canadien ainsi que l'ordre de ces équipes, en conformité avec les règlements de l'ACSC.

12.3.2 Chaque équipe devra identifier un minimum de 4 golfeurs et un maximum de 5 golfeurs pour chaque journée du championnat. De ce nombre, les 4 meilleurs résultats seront compilés pour le pointage de l'équipe chaque jour (comme lors des autres tournois de la saison). En cas d'égalité, le bris d'égalité prévu dans nos règlements de ligue sera appliqué.

12.3.3 Il sera possible pour les équipes de modifier la composition de leur équipe le dimanche.

12.3.4 Lors du championnat provincial, il ne sera pas possible d'inscrire de fille dans une équipe, sauf dans le cas d'équipe strictement féminine (cette consigne s'applique uniquement aux équipes qui tentent de se qualifier pour le championnat canadien).

12.4 Classement national

L'ACSC produira un classement national trois fois durant la saison. Le RSEQ doit donc produire un classement provincial à chacune de ces occasions. Le commissaire provincial fera parvenir notre classement à l'ACSC en tenant compte uniquement des collèges membres à l'ACSC et inscrits en golf.

12.5 Entraîneur de l'année

Dans le cadre du championnat canadien, l'ACSC nomme un entraîneur de l'année. Le RSEQ doit soumettre un candidat pour ce prix. Le candidat à ce prix pour le RSEQ sera l'entraîneur de l'équipe la mieux classée au classement cumulatif par équipe parmi les collèges membres de l'ACSC. Le classement le plus près de la date d'échéance fixée par l'ACSC sera utilisé.

ARTICLE 13 RÉUNION DU COMITÉ DE LIGUE

Une réunion du comité de ligue de golf collégial se tiendra chaque année en novembre ou en décembre, avant la réunion des collègues membres de l'ACSC. Une autre réunion du comité de ligue aura lieu au mois de mai (ou avant) afin de valider le calendrier, la formule de compétition, les règlements de ligue et autres.

ARTICLE 14 PRODUITS DE TABAC ET DE VAPOTAGE

- 14.1 La règle concernant les produits de tabac et de vapotage est celle en vigueur par Golf Québec.

ARTICLE 15 UTILISATION DU CELLULAIRE

- 15.1 La règle concernant l'utilisation du cellulaire est celle en vigueur par Golf Québec.

ARTICLE 16 PERSONNEL QUALIFIÉ

- 16.1 Il y aura une personne certifiée assurant les premiers soins, présent sur le site des compétitions pendant la durée des tournois. Cette personne devra être fournie par le Collège hôte. Le coût sera défrayé par les Collèges participants au Championnat. Le matériel sera fourni par le Collège hôte et/ou le personnel qualifié.

ANNEXE 1
Circuit de golf collégial
Bris d'égalité

Classement cumulatif individuel

- 1) Après la dernière ronde du championnat, en cas d'égalité pour le premier rang d'une section, le champion sera déterminé par une éliminatoire à résultat immédiat. Les trous de l'éliminatoire et leur ordre de jeu seront déterminés par le comité organisateur, en collaboration avec Golf Québec et le commissaire, et annoncés avant la fin du championnat.

- 2) Après la dernière ronde du championnat, en cas d'égalité pour un rang autre que le premier rang, le principe de rétrogression sera appliqué de la façon suivante :

Il est suggéré d'utiliser le standard de rétrogression utilisé dans le livre des règles de Golf Québec.

Classement cumulatif par équipe

En cas d'égalité pour la 1re position après la dernière ronde du championnat, une éliminatoire à résultats immédiats aura lieu. Chaque collège désigne deux (2) joueurs ou joueuses qui joueront jusqu'au bris d'égalité. Le cumulatif des deux pointages des joueurs ou joueuses de chaque équipe sera comptabilisé. Une éliminatoire à résultats immédiats (le cumulatif des deux pointages des participants de chaque équipe).

Note : Les trous de l'éliminatoire et leur ordre de jeu seront déterminés par le comité organisateur, en collaboration avec Golf Québec et le commissaire, et annoncés avant la fin du championnat.

En cas d'égalité pour les autres positions, le principe de rétrogression sera appliqué de la façon suivante :

- a) L'équipe ayant le meilleur pointage lors de la dernière ronde se verra attribuer le meilleur rang;
- b) L'équipe ayant le meilleur pointage lors de l'avant-dernière ronde se verra attribuer le meilleur rang.

ANNEXE 2

Systeme de pointage par rang.

(Charte de Golf Québec par participants).

Voir les chartes en annexe (de 10 à plus de 81 golfeurs).

ANNEXE 3

Circuit de golf collégial

Règles pour les entraîneurs collégiaux

En plus de respecter l'article 8 des Règles de Golf Canada, chaque collège peut désigner une personne qui peut donner des conseils à ses membres, aux conditions telles que décrites ci-dessous :

- Cette personne est désignée par le responsable des sports de chaque collège peut effectuer les tâches d'entraîneurs, c'est-à-dire donner des conseils techniques, stratégiques et mentaux sur le parcours sur une base bénévole ou rémunérée ;
- Il (entraîneur-chef) doit être identifié au responsable de compétition à chacune des rondes, avant de pouvoir donner des conseils ;
- Il doit porter une cocarde d'identification qui sera fournie par le RSEQ ou le collège hôte du tournoi.

Règles pour l'entraîneur :

1. Il doit donner des conseils ou recevoir des conseils seulement des membres compétitifs de l'équipe ou désignés de cette équipe ;
2. Il peut amener de la nourriture, des vêtements et de l'équipement à un joueur;
3. Il peut aider les jouer à trouver leur balle ;
4. Il peut aider à l'analyse d'un coup ;
5. Un entraîneur peut avoir en sa possession un outil de mesure et un carnet de parcours;
6. Il doit donner des conseils, de manière privée, sans déranger d'autres joueurs ou le temps de jeu ;
7. Il ne peut pas donner de conseil à un joueur qui est hors position ;
8. Il ne peut pas aider un joueur à s'aligner en se plaçant dans sa ligne de jeu ;
9. Il ne peut pas se tenir sur ou près de l'extension de la ligne de jeu d'un joueur lors de l'exécution d'un coup ;
10. Il ne peut pas se tenir ou marcher sur la surface du vert et ne peut donner d'informations quant à la lecture du vert, et ce en demeurant à 3 mètres de la bordure du vert ;
11. Il ne peut pas toucher au drapeau ;
12. Il ne peut pas faire les tâches dévolues à un cadet ; transport du sac, transport du joueur, analyse d'un roulé sur le vert ;
13. Lorsqu'un collège a une équipe féminine et masculine, il peut identifier un entraîneur par équipe et ce dernier doit conseiller seulement les joueurs de l'équipe pour laquelle il est assigné (seulement applicable si le nombre minimal d'équipes est rencontré pour avoir un championnat féminin) ;
14. L'entraîneur doit se conformer aux mêmes règles de comportement que les joueurs.

Pénalité pour bris de règle :

Équipe (entraîneur) :

- Premier bris de règle : avertissement ;
- Deuxième bris de règle : un coup de pénalité à l'équipe ;

- Troisième bris de règle : 2 coups de pénalité pour l'équipe et interdiction de rester sur le terrain.

Joueur :

- Premier bris de règle : lorsque l'avertissement est donné par un officiel, un coup de pénalité à l'équipe ;
- Deuxième bris de règle : si l'avertissement est donné par l'officiel au même joueur, il y aura 2 coups de pénalité et le joueur sera disqualifié.